

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS (départ à 18h55, à l'issue de la délibération n°2023-59), R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération n°2023-60), M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN

Étaient absents excusés :

M. J.L. BLANC, M. R. BRANCHE, Mme D. DELERUE, Mme C. MOTTE

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. CHEYRON DESLYS absente excusée à compter de la délibération n°2023-60, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme. M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite aux démissions de Madame Leila CHEVALIER et de Monsieur Léonard PACE, de leurs fonctions de conseillers communautaires, les deux nouveaux conseillers communautaires : Madame Dominique DELERUE et Monsieur Daniel BARBER sont installés et prennent leurs fonctions.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition d'inscription, en questions diverses, d'un point complémentaire d'information sur la transmission d'un courrier d'observation à la Région AURA dans le cadre de la révision du SRADDET – Non soumis à délibération.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Unanimité

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2023 -
Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 mai 2023.

Unanimité

POINT 2 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT – SPPEH POUR L'ANNEE 2023 – CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE – VALIDATION – Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Il convient de renouveler, pour la troisième et dernière année depuis la création du SPPEH en 2021, les conventions formalisant l'organisation du dispositif sur l'ensemble du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan et le partenariat de mise en œuvre avec le CEDER.

Ce dispositif, issu de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, s'intègre dans une dépense de 0.50 €/habitant/an en moyenne sur les 3 ans du programme pour l'EPCI.

Objectifs :

- Massifier le nombre de rénovations énergétiques performantes pour l'habitat privé individuel et collectif, et les bâtiments « petit tertiaire ».
- Réduire la facture énergétique en accompagnant les ménages et les exploitants par des travaux de rénovation performants en dehors des aides de l'ANAH.
- Développer le marché de la rénovation énergétique.
- Réduire les émissions de CO2 sur le territoire.
- Accompagner et faire monter en compétence les professionnels.

Le CEDER, opérateur unique pour notre territoire assure les missions suivantes :

- Labellisé Espace France Rénov', le CEDER renseigne gratuitement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il apporte des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires. Il accompagne aussi les autres maîtres d'ouvrage (collectivités, agriculteurs, hébergeurs touristiques, associations...) dans leurs projets de construction, rénovation et de maîtrise de l'énergie.
- Informer sur les différents travaux de rénovation énergétique et leur ordonnancement.
- Expliquer les signes de qualité et mettre à disposition des listes de professionnels.
- Présenter les aides mobilisables et les conditions pour en bénéficier.
- Informer et accompagner sur l'énergie et l'habitat.
- Prévenir la précarité énergétique.

Pour les communes Drômoises : le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat Sud Drôme (SPPEH SD) a été créé le 1^{er} janvier 2021 avec des financements de la Région.

Montélimar Agglomération s'est engagé à prendre en charge la gestion administrative du SPPEH Sud Drôme pendant 3 ans (2021-2023) pour le compte du regroupement des intercommunalités CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC des Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan auprès de la Région AURA.

Pour les communes Vauclusiennes, la collectivité porteuse est le Département du Vaucluse.

LE CONSEIL EST INVITE A

VALIDER la convention inter EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH, ayant pour annexe la convention d'objectifs et de moyens année 3, signée entre la CAMA et le CEDER.

VALIDER la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 8 137.11 €.

VALIDER la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG, fixant le montant de la contribution financière de la CCEPPG à hauteur de 7 963 €, et la cotisation annuelle d'adhésion au CEDER s'élevant à 300 €.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT COMPLEMENTAIRE – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA TRANSMISSION D'UN COURRIER D'OBSERVATION A LA REGION AURA DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SRADDET – Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017, adoptée par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvée par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long terme sur le territoire de la région au sujet de 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Il est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, évaluation environnementale).

Les SCoT, les PLU, PLU(i), cartes communales..., ainsi que les PCAET et chartes de PNR, doivent prendre en compte et être compatibles avec les règles du SRADDET.

Les Régions ont toutes engagé une révision de leurs schémas visant à intégrer les éléments suivants :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2030

La version modifiée du schéma AURA est soumis par la Région à observation des collectivités et EPCI.

A ce jour, nous n'avons pas d'information concernant la trajectoire du SRADDET de la région SUD.

J. PERTEK s'étonne qu'un schéma de la Région AURA, signé uniquement par le Préfet AURA puisse s'appliquer aux communes vauclusiennes et inversement.

C. CHEYRON-DESLYS répond qu'effectivement les SRADDET sont régionaux et s'imposent à leurs communes respectives, mais que le SCOT s'imposant à tout notre territoire, doit donc édicter des prescriptions conformes aux 2 SRADDET, d'où le questionnement actuel. Cependant, elle rappelle que le SCOT est un schéma de cohérence et qu'à son sens il est temps d'appréhender les choses au niveau de la CCEPPG dans son ensemble en dépassant les strates Drôme et Vaucluse.

POINT 3 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Pour rappel, la commune de Valréas s'est engagée dans le programme national « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de son bassin de vie.

Le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoires alentours en accompagnant les collectivités dans leur stratégie de revitalisation. Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en leur donnant pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-45 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Valréas permettant d'acter l'engagement de la Commune de Valréas, et de la Communauté de Commune de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de Demain ;

Considérant qu'au sein du secteur d'intervention, les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur l'habitat et le commerce pourront s'intégrer pleinement dans la stratégie de la Commune et pourront concourir à l'atteinte des objectifs opérationnels identifiés par la Commune :

- Favoriser l'accès des habitants aux services et équipements publics,
- Développer les facteurs de commercialité du centre-ville,
- Développer l'offre culturelle et touristique,
- Améliorer et diversifier l'offre de logements,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Requalifier, végétaliser et renaturer les espaces publics,
- Engager la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux,
- Optimiser et préserver les ressources du territoire,
- Proposer des alternatives à l'automobile carbonée individuelle.

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et la ville de Valréas ;

Considérant que le projet de convention a été présenté et validé par le comité de pilotage le 22 juin 2023 ;

LE CONSEIL EST INVITE A

APPROUVER la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant d'exposer le projet de territoire de Valréas dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Suite à l'intervention de J. PERTEK regrettant de n'avoir pas reçu le projet de convention par courrier postal, il lui est précisé que dans le mail de convocation, il était bien noté que ce document n'était envoyé que de façon dématérialisée, au vu du nombre de pages important qu'il comportait (voir capture d'écran du mail de convocation ci-dessous). Il est rappelé, en outre, qu'il est toujours possible de consulter les documents au siège de la CCEPPG, si nécessaire.

Conseil Communautaire - 26/07/2023 à 18h30 - Taulignan

A l'attention des membres titulaires du Conseil Communautaire

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la prochaine réunion de notre Conseil Communautaire, qui aura lieu le :

Mercredi 26 juillet 2023 à 18 heures 30, dans la salle des fêtes de Taulignan
(Adresse : 100 Route de Grillon, 26770 Taulignan)

Vous trouverez en pièces jointes :

- la convocation,
- l'ordre du jour de cette réunion,
- la note de synthèse et ses annexes (à noter que le projet de convention ORT, correspondant au point 3 de l'ordre du jour, est envoyé uniquement par mail au vu du nombre de pages du document),
- le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 mai dernier, pour lequel vous pouvez formuler vos éventuelles observations auprès de notre secrétariat administratif.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous prie de bien vouloir nous transmettre un pouvoir de représentation (en pièce jointe).

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président,

Patrick ADRIEN

Mélyny FISCHER

Administration Générale

Ligne directe : 04 90 35 33 79



J.P MAZEL regrette quant à lui de n'avoir pas eu le document plus en amont, ce qui lui aurait permis de l'étudier plus en détail, celui-ci pouvant concerner d'autres communes que celle de Valréas.

Il lui est précisé que le projet de convention-cadre voté dans cette délibération concerne uniquement la commune de Valréas et que la convocation a été transmise dans les délais légaux.

36 Pour

1 Contre

1 Abstention

Voix contre : J. PERTEK

Abstention : J.P. MAZEL

POINT 4 - COMPETENCE ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - MICRO-CRECHE LES P’TITES ETOILES A VALREAS – APPROBATION –
Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire, dans le 1^{er} trimestre 2023, la commission Enfance Jeunesse Solidarité avait proposé, dans le cadre de l’examen des demandes de subvention, de ne pas accéder à l’intégralité des demandes présentées par la micro-crèche les P’tites Etoiles, l’association n’ayant pas fourni l’ensemble des données financières requises.

Ainsi, par délibération n°2023-42 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire avait validé le versement d’une subvention de 26 861 €, au lieu des 37 440 € demandés, et il avait en outre été décidé de ne pas verser l’aide à l’équipement d’un montant de 800 € pour un projet d’aménagement d’espace Snoezelen.

Lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 6 juillet dernier, l’association étant venue présenter en détail son budget de fonctionnement, la majorité des élu(e)s présent(e)s a donné un avis favorable au versement pour 2023 d’une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 984 €, portant la subvention totale à 28 845 € et d’une aide à l’équipement de 800 € pour le projet d’aménagement d’un espace Snoezelen.

Il est enfin à noter que suite à la transmission des éléments manquants, le bureau du 1^{er} juin a également décidé de régulariser la situation 2022 en versant le solde de subvention d’un montant de 5 373 €.

LE CONSEIL EST INVITE A

VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P’tites Etoiles de Valréas pour un montant de 28 845 €, au titre de l’exercice 2023.

VALIDER l’attribution d’une aide à l’équipement de 800 € pour un projet d’aménagement d’un espace Snoezelen, étant précisé que ce versement interviendra sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation de l’opération.

PRECISER que la convention d’objectifs et de moyens à signer avec l’association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l’attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 23 076 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – COMPETENCE ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL AGC POUR LA GESTION DE L’ALSH DE LA COTE A VALREAS AU TITRE DE L’EXERCICE 2023 – APPROBATION - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire, lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, l’attribution d’une subvention au Centre Social AGC pour la gestion de l’ALSH de la Côte à Valréas n’avait pu être soumise au vote, la commission n’ayant pas pu examiner la demande suite à une transmission hors délai de son dossier par l’association, liée à la situation exceptionnelle de cette dernière.

Suite à l’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire, de nombreux échanges sont intervenus entre les différents partenaires financiers et l’association.

Afin de clarifier les relations financières, il a été décidé que le financement apporté par l’Intercommunalité au fonctionnement de l’ALSH se détaillerait comme suit :

- Subvention de fonctionnement (subvention « Bonus Territoire ») calculée sur la base des effectifs, à savoir, journées enfants x 8h x 1,68 € ;

- A la demande l'association, la facturation des repas serait faite directement entre la Commune et la CCEPPG, étant précisé que le reste à charge de 3,50 € pour l'association sera déduit du montant de la subvention « Bonus Territoire » ;
- Enfin, après une longue période de difficultés et de « tension », il a été acté conjointement avec la Commune de Valréas et l'Association, de confier la gestion de l'accueil de loisirs de la Côte à un autre opérateur à compter du 18 août 2023, l'association AGC, comme l'année dernière, nous ayant informé ne pas être en capacité d'assurer l'ouverture du centre sur les deux dernières semaines d'août.

Sur la base de ces éléments, le calcul de la subvention se détaille comme suit :

- 14 461 € correspondant à $1,68 \text{ €} \times 8\text{h} \times 1\ 076 \text{ enfants}$ accueillis aux vacances d'hiver et de printemps 2023 (réel)
- 25 805 € correspondant à $1,68 \text{ €} \times 8\text{h} \times 1\ 920 \text{ enfants}$ accueillis aux vacances d'été 2022 (estimation)
- Reste à charge – repas : $2\ 996 (1\ 076 + 1\ 920) \text{ enfants} \times 3,50 \text{ €} = 10\ 486 \text{ €}$

Soit une subvention 2023 arrêtée à la somme de 29 780 €.

B. DOUTRES demande si cette délibération va permettre de régler la situation de l'association.

MC. PEYRON indique que celle-ci règle seulement ce que la CCEPPG doit à AGC.

LE CONSEIL EST INVITE A

VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas pour un montant de 29 780 €, au titre de l'exercice 2023.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera :

- les conditions de versement et, notamment, le montant de l'acompte correspondant aux vacances d'hiver et de printemps,
- les modalités de prise en charge des repas et notamment le reste à charge de l'association arrêté à 3,50 € par repas,
- le terme de la convention arrêté au 18 août 2023.

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 - COMPETENCE ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AU CENTRE SOCIAL AGC POUR LA GESTION DE L'ALSH DE LA COTE A VALREAS – APPROBATION – Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire, le Centre Social AGC a assuré en 2022 la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas.

Suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de nombreux échanges sont intervenus entre les différents partenaires financiers et l'association.

Dans ce cadre, il a dans un premier temps, été décidé de régulariser la situation 2022 en versant le solde de subvention d'un montant de 17 500 €.

L'association a en outre demandé qu'une subvention complémentaire lui soit attribuée, en lien avec le coût des repas facturés par la commune de Valréas.

Considérant que la subvention attribuée en 2022 à l'association Centre Social AGC s'élevait à 60 340 €, intégrant une prise en charge des repas à hauteur de 46 512 €,

Considérant qu'il paraît opportun d'accéder à la demande du Centre Social AGC dans la limite de la subvention moyenne attribuée sur le territoire en 2022, ce qui porterait la subvention complémentaire à 17 924 €.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire au Centre Social AGC pour la gestion de l'ALSH de la Côte à Valréas au titre de l'année 2022, arrêtée à 17 924 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

La décision modificative n°1 porte principalement sur l'inscription de crédits pour honorer les termes du contrat de mandat donné à la SPL TERRITOIRE 84 pour la construction de la crèche/RPE sur la commune de Valréas (inscription à hauteur de 350K€), l'attribution de subventions à l'association AGC LOISIRS, ainsi que le changement d'imputation de la contribution de la collectivité au site de SYPROVAL (65K€). Cette décision modificative comporte également des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
D-61228	Crédit-bail - Autres services extérieurs	2 000 €
D-611	Contrats de prestations de services	58 285 €
D-60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	-150 €
D-61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 290 €
D-6188	Autres frais divers	300 €
TOTAL Chapitre 011		61 725 €
D-7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	29 800 €
TOTAL Chapitre 014		29 800 €
D-657358	Subventions de fonctionnement aux autres groupements	65 329 €
D-65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	18 000 €
D-65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-53 000 €
D-65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-4 500 €
D-65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 500 €
TOTAL Chapitre 65		30 329 €
D-6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000 €
TOTAL Chapitre 042		5 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		126 854 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
R-7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	114 051 €
TOTAL Chapitre 73		114 051 €
R-7318	Autres fiscalités locales	1 000 €
TOTAL Chapitre 731		1 000 €
R-773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	6 815 €
TOTAL Chapitre 77		6 815 €
R-77681	Neutralisation des amortissements	4 988 €
TOTAL Chapitre 042		4 988 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		126 854 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
D-1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	-1 313 €
TOTAL Chapitre 13		-1 313 €
D-2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	-65 329 €
TOTAL Chapitre 204		-65 329 €
D-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 516 €
D-2188	Autres immobilisations corporelles	150 €
D-21838	Autre matériel informatique	1 313 €
TOTAL Chapitre 21		4 979 €
D-198	Neutralisation des amortissements	4 988 €
TOTAL Chapitre 040		4 988 €
D-2313	Constructions (en cours)	1 728 €
D-2313	Constructions (en cours)	223 000 €
D-2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	127 000 €
TOTAL Chapitre 041		351 728 €
Op. 18	Site Aubert - Aménag. côté Ouest (voirie/quai)	6 000 €
Op. 22-1	Construct° locaux Petite Enfance Roussas	-1 728 €
Op. 22-2	Construct° locaux Petite Enfance Valréas	350 000 €
Op. 23	Aménagement RPE Valréas	5 604 €
Op. 44	Déploiement PAV Prog. 2023	47 871 €
Op. 48	Création aire de compostage 2023	2 200 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		409 947 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		705 000 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
R-1318	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	350 000 €
TOTAL Chapitre 13		350 000 €
R-28138	Amort. autres constructions	5 000 €
TOTAL Chapitre 040		5 000 €
R-2033	Frais d'insertion	1 728 €
R-237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	127 000 €
R-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	223 000 €
R-2033	Op. 22-1 -Construct° locaux Petite Enfance Roussas -Frais d'insertion	-1 728 €
TOTAL Chapitre 041		350 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		705 000 €

BUDGET PRINCIPAL (en K€)					
Sens	BP 2023	DM1	TOTAL	Dont	
				Op. Réelles	Op. Ordre
Fonctionnement					
Dépenses	15 377	127	15 504	14 009	1 495
Recettes	16 337	127	16 464	15 985	479
Investissement					
Dépenses	4 123	705	4 828	3 997	831
Recettes	4 123	705	4 828	2 555	2 273

Sur proposition de la Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

38 Pour

1 Contre

0 Abstention

Voix contre : J. PERTEK

POINT 8 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

QUELQUES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2022 :

- Les ordures ménagères : 729 m³ de bacs roulants en location (1 349 m³ de bacs étaient loués en 2018 avant le début de l'installation des PAV), 135 conteneurs enterrés / semi-enterrés ou aériens, 6 299 tonnes collectées (- 93 T par rapport à 2021).
- La collecte sélective : 320 conteneurs enterrés / semi-enterrés ou aériens, 478 tonnes d'emballages collectées (+ 26 T par rapport à 2021), 303 tonnes de papiers collectées (- 46 T par rapport à 2021), 1 064 tonnes de verre collectées (+ 49 T par rapport à 2021).
- La collecte des cartons épais en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 202 tonnes collectées (+8 T par rapport à 2021).
- Les déchèteries :
 - Grignan : 19 136 passages et 2 304 T de déchets / en 2021, 20 176 passages et 2 296 T de déchets
 - Valaurie : 8 249 passages et 1 233 T de déchets / en 2021, 7 713 passages et 1 196 T de déchets
 - Valréas : 35 177 passages et 5 749 T de déchets / en 2021, 40 564 passages et 5 657 T de déchets(Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).
- Les actions de communication réalisées : 1 055 cahiers de texte ont été distribués aux écoles, les opérations de distribution de compost gratuit sur le quai de transfert à Valréas ont eu lieu en mars et septembre, les spectacles offerts habituellement aux écoles ont été annulés du fait de l'incertitude du contexte sanitaire.

- Les ordures ménagères sont enfouies sur l'ISDND de COVED à Roussas.
- Les emballages recyclables, les papiers sont déposés au centre de tri PLANCHER à Montélimar. Les emballages sont ensuite dirigés au centre de tri METRIPOLIS à Portes Lès Valence. METRIPOLIS est le centre de tri géré en commun par les trois syndicats de traitement : le SYPP, le SYTRAD et le SICTOBA.
- Le verre est traité au centre IPAQ de Lavilledieu.
- Les déchets déposés en déchèteries sont tous triés et recyclés via les contrats passés par le SYPP (sauf les encombrants qui sont enfouis à l'ISDND de COVED à Roussas).
- Coût de collecte des OMr, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : 1 334 783 €
- Collecte du verre, lavage des conteneurs : 53 255 €
- Conteneurisation des OMr en bacs : 45 804 €
- Coût de traitement, tri, transport des déchets, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP : 2 040 874 €
- Frais de personnel : 339 651 €
- Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie / Ligue contre le Cancer : 18 195 €
- Création des PAV : 891 259 €
- Recettes TEOM : 3 465 612 €
- Recettes des filières de reprises des matériaux : 350 742 €
- Recettes facturation des professionnels pour l'accès en déchèteries : 18 600 €
- Recettes redevance spéciale : 22 000 €

Total dépenses 2022 : 5 031 853 € / Total dépenses 2021 : 4 056 279 €

Total recettes 2022 : 5 180 920 € / Total recettes 2021 : 4 173 180 €

P.A. VALAYER ajoute que le rapport intégral sera disponible sur le site internet de la CCEPPG dès que le Conseil en aura pris acte.

JP. MAZEL se réjouit de voir les recettes des filières de reprises des matériaux en augmentation comme en 2022 et demande à quoi l'excédent dégagé est utilisé.

P.A. VALAYER indique que cette augmentation s'explique, d'une part, par le tri qui s'intensifie et qui génère donc des tonnages supplémentaires et, d'autre part, par la revalorisation du rachat des matières. Il ajoute que l'excédent permet de financer une partie des nouveaux points d'apport volontaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil prend acte

POINT 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA CCEPPG ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Pour rappel, l'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basée sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud).

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte trois emplois permanents et treize emplois d'insertion par l'activité économique.

Une première convention avait été établie en 2020, pour trois ans, afin de définir les liens entre la CCEPPG et Coup de Pouce dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie. Arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention aujourd'hui.

Coup De Pouce assure :

- La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se débarrasser, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.
- Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchèterie pour être valorisés dans les filières adéquates.
- La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.
- La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable (sous réserve de financements associés).

La CCEPPG a décidé de soutenir financièrement l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures. Afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes verserait une subvention annuelle de 15 000 € jusqu'en 2025.

Il est à noter qu'en l'absence de financement supplémentaire, les actions et animations organisées jusqu'alors ne seront plus mises en œuvre. En effet, Coup de Pouce avait demandé le financement de son poste de chargé de communication auprès de la Communauté de Communes pour le second semestre 2023, mais que comme cela avait été évoqué au moment du vote du budget 2023, cette dernière n'est pas en mesure de financer un tel poste, qui n'existe pas même au sein de la Communauté de Communes faute de ressources suffisantes.

JP. MAZEL regrette que l'Association Coup de Pouce ne soit pas venue exposer son projet aux élus.

P.A. VALAYER répond qu'en effet il était prévu une intervention en Commission Développement Durable, mais que celle-ci a dû être reportée en raison du changement de direction de l'association.

J.P. MAZEL souligne la qualité du travail réalisé par cette association.

A. SAUREL indique que le fait de ne pas accéder à la demande de l'association sur le financement du poste de chargé de communication va avoir notamment pour conséquence l'arrêt des interventions dans les écoles.

P.A. VALAYER répond qu'en effet la position de la commission a des conséquences sur certaines actions de communication de l'association. Cependant ce choix se justifie, d'une part, par le fait que la CCEPPG réfléchit actuellement à la création d'un poste en interne, qui sera proposé prochainement au Conseil. Celui-ci pourrait englober des actions de communication en direction des scolaires et aurait l'avantage d'être piloté par nos services. D'autre part, le poste de Coup de Pouce était financé par des Fonds Européens (FEADER), dont le programme est arrivé à échéance en juin 2023. N'ayant pas de visibilité sur la mise en place du nouveau programme et le déblocage des fonds, la commission n'a pas souhaité engager la CCEPPG, pour une durée incertaine, sur un financement intégral de ce poste.

M. GUY remarque en tant qu'enseignant, que l'information sur le geste tri est très bien faite auprès des scolaires et qu'il faudrait plutôt, selon lui, rediriger la communication vers le public adulte.

PA. VALAYER souligne que les enfants représentant l'avenir, il est toujours utile de les sensibiliser, mais qu'il est bien-sûr nécessaire de toucher les adultes. A ce propos, il indique qu'un magazine d'information de la Communauté de Communes, à destination de tous les usagers du territoire, est en cours d'élaboration par les services et va prochainement être distribué. Une large place sera dédiée au développement durable, avec de la sensibilisation au geste de tri, des informations concernant les nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2024, notamment : l'obligation de séparer les bio-déchets des déchets résiduels et la mise en place de la collecte en multi-matériaux (tous les papiers et emballages réunis dans les mêmes conteneurs).

JP. MAZEL trouve dommage de ne pas accéder à la demande de l'association celle-ci, par ses actions de communication au sein de la recyclerie, touchant notamment les adultes et des personnes en réinsertion.

C. TESTUD-ROBERT partage l'avis de JP. MAZEL concernant l'implication de cette association sur le territoire et souhaiterait que l'intervention prévue puisse être faite au niveau des Conseillers Communautaires et pas uniquement aux membres de la Commission Développement Durable. Elle aurait également souhaité pouvoir répondre à leur demande de soutien concernant leur poste de chargé de communication.

PA. VALAYER prend bonne note des remarques faites mais souligne, tout de même, que toute subvention supplémentaire allouée doit se financer et se répercute donc sur le coût du service. Il rappelle que le budget général de la CCEPPG abonde déjà à hauteur de 400 000 € le service de gestion des déchets et qu'il est nécessaire de maîtriser autant que faire se peut le taux de la TEOM.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie et, notamment, le montant de subvention annuelle plafonné à 15 000 €, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec Coup de Pouce et toute pièce relative à cette affaire.

38 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J.P. MAZEL

POINT 10 - COMPETENCE ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE - REFERENT SANTE CRECHE INTERCOMMUNALE LE BAC A SABLE – CONVENTION 2023-2024 AVEC LE DOCTEUR LADAIQUE -
Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Conformément à l'Article R2324-39 du Code de la santé publique en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ont l'obligation de conventionner avec un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont d'accompagner les structures dans l'élaboration de protocoles, dans l'application de la réglementation, dans la formation des équipes, dans les conseils aux parents, etc.

Après différentes rencontres qui ont permis d'établir précisément les besoins des structures et le cadre d'intervention du référent santé, il est proposé de signer une convention entre le docteur LADAIQUE de Bouchet, la crèche intercommunale « Le Bac à Sable », et les 5 structures associatives du territoire. Celle-ci, dans un premier temps couvrira la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le coût de cette prestation pour la CCEPPG sera de 820 € / an pour la crèche intercommunale « Le Bac à Sable », chaque autre structure prenant sa part en charge.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'une convention de prestation Référent Santé et Accueil Inclusif avec le docteur Manon LADAIQUE, dans les termes annexés à la présente.

PRECISER que cette prestation s'établit à 820 € par an pour la crèche intercommunale « le Bac à Sable ».

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - *Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président*

N° et date	Objet	Montant/Détails
2023-32BIS 04/05/2023	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenant n°3.	C3RB INFORMATIQUE (La Loubière) : Prolongation du marché actuel d'un an, pour la période du 27/06/2023 au 26/06/2024 : - Maintenance du logiciel pour un montant de 697,68 € TTC, - Fourniture de l'hébergement SIGB et d'un portail Web dynamique pour un montant de 616,90 € TTC.
2023-47 05/05/2023	Marché public de fournitures_ procédure formalisée_ Accord cadre à bons de commande_ Fourniture et pose des bornes d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneurs enterrés / semi-enterrés) de déchets pour la CCEPPG.	SULO France SAS (St-Priest) / Sous-traitant : ROUX TP EURL (Valréas) : SULO France SAS : 1 404 763,20 € TTC ROUX TP EURL : 465 868,80 € TTC - L'accord cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, et qu'il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur. *Lieux d'exécution : le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan. *Le montant total des prestations à bons de commande pour la durée du marché est défini comme suit : Minimum € HT : 820 000 € / Maximum € HT : 2 500 000 € *Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.
2023-48 05/05/2023	Communication environnementale _ réalisation de cahiers de texte à thématique environnementale – tri sélectif pour les scolaires des classes élémentaires du territoire.	GRAPHOT (Saint-Paul-Trois-Châteaux) : - Création et mise en situation de 7 mascottes personnalisées : 1 746 € TTC. - Mise en page, montage du cahier et réalisation des matrices, impression et finition pour 500 exemplaires : 3 300 € TTC - Chaque lot de 100 exemplaires supplémentaires sera facturé à 252 € TTC.
2023-49 05/05/2023	Aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_ Mission de maîtrise d'œuvre_ Choix du prestataire.	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : 5 400 € TTC

2023-50 09/05/2023	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Formation de mise à niveau.	C3RB INFORMATIQUE (La Loubière) : Fourniture d'une session de formation mutualisée avec la Commune de Jonquières. Cette offre se détaille comme suit : - Journée de formation utilisateurs SIGB : 270 € HT - Journée de formation contributeurs portail : 270 € HT Total : 540 € HT, soit 648 € TTC.
2023-51 09/05/2023	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial _ Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°3.	SAS IN VIVO (Carpentras) : Prolongation jusqu'au 31/12/2023
2023-52 15/05/2023	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix des prestataires.	LYRECO (Marly) / PROLIANS (Valréas) : Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle : - Lyreco : 992,70 € TTC - Prolians : 846,24 € TTC
2023-53 22/05/2023	Signature d'un bail de courte durée avec la Société R-TEDDY _ Site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas_ Avenant n°2.	R-TEDDY (Valréas) : Bail de courte durée pour : - La location de l'Atelier n°3 d'une surface de 98 m ² , comportant un espace bureau de 14 m ² , - La restitution du Box n°3, d'une surface de 26.85 m ² à compter du 01/05/2023, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, propriété de la CCEPPG. <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : *Atelier n° 7 d'une surface de 89 m ² destiné à du stockage. *Atelier n°3 d'une surface de 98 m ² comportant un espace bureau de 14 m ² . - Durée : le bail de courte durée est consenti du 1er mai 2023 jusqu'au 31 août 2025, étant précisé qu'il ne pourra être renouvelé à l'issue (date de fin de la location maximale de l'Atelier n°7). - L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance mensuelle : *pour occupation du local de l'Atelier n°7 de 267,00 €, *pour occupation du local de l'Atelier n° 3 de 392,00 €, *d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 €, *d'un forfait téléphonie et très haut débit de 60,00 €, soit un total de 789,00 €.
2023-54 30/05/2023	Compétence Développement Durable_ Évacuation de colonnes hors service_ Quai de transfert à Valréas_ Choix du prestataire.	COVED (Roussas) : Retrait de colonnes usagées et hors service positionnées sur le quai de transfert, sise ZA les Plans à Valréas (84600) : - Collecte en camion grappin de colonne de tri hors service en stock sur le site de la déchèterie des Valréas – Prix de transport par benne (3 colonnes/benne) : 152,40 € TTC / Benne, - Traitement des colonnes en DIB : 246,00 € TTC / Tonne.
2023-55 30/05/2023	Développement Durable _ Achat de matière première (bois) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire.	PROVENCE SCIAGE (Cléon d'Andran) : 2 347,20 € TTC
2023-56 30/05/2023	Développement Durable _ Achat de matériaux (visserie) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire.	WELDOM (Valréas) : 2 181,10 € TTC
2023-57 30/05/2023	Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Grignan_ Réfection d'un caisson maritime_ Choix du prestataire.	SAS ASP (Lathuile) : 5 022,00 € TTC
2023-58 30/05/2023	Construction d'une micro-crèche à Roussas_ Mission de diagnostic de performance énergétique et de test de perméabilité à l'air_ Approbation.	VCONTROL (Portes-lès-Valence) : 1 224,00 € TTC
2023-59 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 1 : Terrassement - VRD_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	ARTAUD TPB (Pierrelatte) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-60 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 2 : Maçonnerie BA_	SAS SATRAS (Livron) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.

	Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	
2023-61 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	SAS REBOULET (Livron) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-62 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 4 : Etanchéité_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	4G Etanchéité (Pierrelatte) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-63 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 5 : Menuiseries intérieures bois_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	SAS GROSJEAN (Valréas) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-64 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 6 : Menuiseries extérieures bois_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	SAS GROSJEAN (Valréas) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-65 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 7 : Serrurerie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	INOX ALU CONCEPT (Loriol-sur-Drôme) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-66 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 11 : Electricité Photovoltaïque_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	ASE AUDIGIER SAUTEL ELECTRICTÉ (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-67 02/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°3.	REBOUL-COTTE CLIMATIQUE (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.
2023-68 05/06/2023	Compétence Enfance Jeunesse_ Centre social AGC_ Versement d'un acompte de la subvention au titre de l'année 2023.	AGC (Valréas) : 31 689 €.
2023-68B 26/06/2023	Compétence Enfance Jeunesse_ Centre social AGC_ Versement d'un acompte de la subvention au titre de l'année 2023 (erreur montant)	AGC (Valréas) : 14 461 €
2023-69 05/06/2023	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Renouvellement d'adhésion 2023 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Coût annuel de 470 € TTC.
2023-70 05/06/2023	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal 2023 _ Choix du prestataire.	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS (Nyons) : Montant total de 6 426 € TTC, détaillée comme suit : - Entretien des massifs : 4 674,00 € TTC, - Entretien du mur végétal : 1 752,00 € TTC.
2023-71 05/06/2023	Destination Drôme Provençale_ Renouvellement d'adhésion 2023.	DESTINATION DROME PROVENCALE (St-Paul-Trois-Châteaux) : Montant annuel de 15 200,90 €.

2023-72 05/06/2023	Marché public de prestations de services_ Réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Avenant 1.	SOL'ETUDE ASSAINISSEMENT (Châteaurenard) : Modification du bordereau des prix unitaires, détaillée comme suit :																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prix unitaire € HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter installation > 20 EH</td> <td>100,00</td> <td>20%</td> <td>120,00</td> </tr> <tr> <td>Vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités installation > 20 EH</td> <td>240,00</td> <td>20%</td> <td>288,00</td> </tr> <tr> <td>La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants installation > 20 EH</td> <td>200,00</td> <td>20%</td> <td>240,00</td> </tr> <tr> <td>Vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière installation > 20 E</td> <td>240,00</td> <td>20%</td> <td>288,00</td> </tr> <tr> <td>Contre-visite</td> <td>50,00</td> <td>20%</td> <td>60,00</td> </tr> <tr> <td>Refus de contrôle – empêchement d'accès au site</td> <td>75,00</td> <td>20%</td> <td>90,00</td> </tr> <tr> <td>Deuxième étude de dossier de conception suite à un changement de filière :</td> <td>30</td> <td>20</td> <td>36,00</td> </tr> </tbody> </table>		Prix unitaire € HT	TVA	Montant € TTC	Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter installation > 20 EH	100,00	20%	120,00	Vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités installation > 20 EH	240,00	20%	288,00	La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants installation > 20 EH	200,00	20%	240,00	Vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière installation > 20 E	240,00	20%	288,00	Contre-visite	50,00	20%	60,00	Refus de contrôle – empêchement d'accès au site	75,00	20%	90,00	Deuxième étude de dossier de conception suite à un changement de filière :	30	20	36,00
	Prix unitaire € HT	TVA	Montant € TTC																															
Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter installation > 20 EH	100,00	20%	120,00																															
Vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités installation > 20 EH	240,00	20%	288,00																															
La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants installation > 20 EH	200,00	20%	240,00																															
Vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière installation > 20 E	240,00	20%	288,00																															
Contre-visite	50,00	20%	60,00																															
Refus de contrôle – empêchement d'accès au site	75,00	20%	90,00																															
Deuxième étude de dossier de conception suite à un changement de filière :	30	20	36,00																															
2023-73 05/06/2023	Marché public de prestations de services_ Réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Avenant 2.	SOL'ETUDE ASSAINISSEMENT (Châteaurenard) : Mise en conformité des rapports de conception, exécution, vente immobilière et de bon fonctionnement, ainsi que des courriers correspondants avec les normes et exigences du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif – PANANC, sous le logiciel R'SPANC, pour une prestation s'élevant à 840,00 € TTC.																																
2023-74 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 9 : Revêtements de sols - Faiences_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°3.	SAS RIGOUDY (Saulce-sur-Rhône) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.																																
2023-75 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 10 : Revêtement des façades ITE_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°2.	B.I.R.S (Suze-la-Rousse) : Prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin juin 2023.																																
2023-76 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 7 : Serrurerie _ Avenant n°3 en plus-value.	INOX ALU CONCEPT (Loriol-sur-Drôme) : Cet avenant est justifié par la mise en conformité de la hauteur de clôture ainsi que par la fourniture et la pose d'une boîte aux lettres, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 3 155,57 € HT. Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à : - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 3 155,57 € - Montant TTC : + 3 786,68 € -% d'écart introduit par l'avenant + 4,875 % Ce qui porte le nouveau montant du marché public à : - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 67 879,71 € - Montant TTC : 81 455,65 € TTC																																
2023-77 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 11 : Electricité Photovoltaïque_ Avenant n°3 en plus-value.	ASE AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (Montélimar) : Cet avenant est justifié par la fourniture et la pose de commande par inverseur montée / descente afin de commander les ouvrants, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 834,02 € HT. Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à : - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 834,02 € - Montant TTC : + 1 000,82 € - % d'écart introduit par l'avenant + 2,607 % Ce qui porte le nouveau montant du marché public à : - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 32 834,02 € - Montant TTC : 39 400,82 € TTC																																
2023-78 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie_ Avenant n°4 en plus-value.	REBOUL-COTTE CLIMATIQUE (Montélimar) : Cet avenant est justifié par la fourniture d'un mitigeur autour de la baignoire ainsi qu'un vidoir à la place d'une attente de machine à laver, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché : - pour l'avenant n°4 de + 1 027,39 € HT, - pour rappel, pour l'avenant n°2 de + 3 648,08 € HT.																																

		<p>Ainsi, le montant de l'avenant n°4 s'établit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 1 027,39 € - Montant TTC : + 1 232,87 € <p>- % d'écart introduit par les avenants n°2 & n°4 + 8,91 %</p> <p>Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 57 155,49 € - Montant TTC : 68 586,59 €
2023-79 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 11 : Electricité Photovoltaïque_ Déclaration de sous-traitance.	ASE AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (Montélimar) / SARL PRESELEC (Montélimar) : Prestation de « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques », pour un montant de 5 916,85 € HT.
2023-80 13/06/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 8 : Plâtrerie Peinture_ Avenant n°1 en plus-value.	<p>CHEVALIER JULIEN (Valaurie) : Cet avenant est justifié par la mise en conformité de la hauteur de clôture ainsi que par la fourniture et la pose d'une boîte aux lettres, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 2 499,98 € HT.</p> <p>Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 2 499,98 € - Montant TTC : + 2 999,97 € <p>Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 49 452,91 € - Montant TTC : 59 343,49 €
2023-81 19/06/2023	Convention de mise à disposition d'un local communal pour les activités du Relais Petite Enfance (RPE) avec la Commune de Valréas _ Validation.	COMMUNE DE VALRÉAS (Valréas) : Cette convention est établie pour une durée initiale d'une année, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de trois années.
2023-82 19/06/2023	Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 1 : « Travaux préparatoires pour pose du revêtement du sol souple ».	MILUTINOVIC (Rochemaure) : 4 365,60 € TTC
2023-83 19/06/2023	Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 2 : « Doublage, Cloisons, Faux plafonds, Peinture, Nettoyage ».	CHEVALIER JULIEN (Valaurie) : 7 455,60 € TTC
2023-84 19/06/2023	Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 3 : « Menuiserie bois ».	GROSJEAN (Valréas) : 7 790,02 € TTC
2023-85 19/06/2023	Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 4 : « Electricité ».	DEPERROIS ELECTRICITE (Grillon) : 5 820,24 € TTC
2023-86 19/06/2023	Marché de travaux_ Réhabilitation du local accueillant les activités du Relais Petite Enfance (RPE) de Valréas_ Attribution du lot 5 : « Plomberie Chauffage ».	EURL DOYER (Grillon) : 2 372,04 € TTC
2023-87 23/06/2023	Mise à jour de la signalétique de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) et des Zones d'Activités Economiques du territoire de la CCEPPG : ZA Grignan Nord (26230), ZA Grignan Sud (26230), ZA Clavon à Valaurie (26230), ZA la Grèze à Valréas (84600).	<p>SICOM GRAND SUD (Venelles) / CMAPUB (Montélimar) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SICOM GRAND SUD : Mise à jour de la signalétique (Jalonnement, Relais Information Service et Totems de l'Espace Germain Aubert et des ZA Grignan Nord, ZA Grignan Sud, ZA Clavon à Valaurie, ZA la Grèze à Valréas <u>Coût</u> : 5 545,02 € TTC. <ul style="list-style-type: none"> - CMAPUB : Mise à jour de la signalétique du Relais Information Service de la ZA du Clavon de Valaurie <u>Coût</u> : 260 € HT (TVA non applicable selon l'article 293 du CGI).

2023-88 23/06/2023	Compétence Développement Durable_ Fourniture de couvercles pour conteneurs semi-enterrés_ Choix du prestataire.	REACOMPOSIT (La Bâtie Rolland) : 2 490,00 € TTC pour une série de 5 pièces.
2023-89 23/06/2023	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2023.	NOUVEAUX TERRITOIRES (Marseille) : 4 464,00 € TTC.
2023-90 23/06/2023	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2023_ Demande d'aide financière au titre du soutien et de la promotion touristique auprès du Conseil Départemental de la Drôme.	DEPARTEMENT DE LA DROME (Valence) : Demande d'une participation financière à hauteur 967,20 €, soit 26 % du montant total s'élevant à 3 720,00 €.
2023-91 27/06/2023	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon_ Année 2023.	COMMUNE DE GRILLON (Grillon) : Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes : - mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation, - mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle), - gestion des inscriptions, - élaboration et mise en place des activités pédagogiques, - fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques, - fourniture des repas et des goûters, Durant les périodes de fonctionnement de l'années 2023, suivantes : - vacances d'hiver : du 13 au 24 février 2023, soit 10 jours, - vacances de printemps : du 17 au 28 avril 2023, soit 10 jours, - vacances d'été : du 10 au 28 juillet 2023, soit 14 jours, - vacances d'automne : du 23 octobre au 3 novembre 2023, soit 9 jours. Le coût de ces prestations pour l'ensemble de l'année 2023 est estimé à 53 000 € dont : 44 000 € de frais de personnel et 9 000 € de repas/goûters.
2023-92 28/06/2023	Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) _ Renouvellement d'adhésion 2023.	CRIGE PACA (Aix-en-Provence) : 1 500 €.

12. Questions diverses

A la suite d'une demande de JM. GROSSET, il est précisé que le coût total de la construction de la Micro-Crèche intercommunale de Roussas est de 755 676 € au 22 juillet 2023.

M.C. PEYRON invite les élus à l'inauguration de la Micro-Crèche de Roussas qui se tiendra le samedi 2 septembre 2023 à 11h00.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H50

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET



Le Président,
Patrick ADRIEN

